



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

réforme

Question écrite n° 92877

### Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les conditions d'accès à la prime d'activité qui se substitue au 1er janvier 2016 au RSA activité et à la prime pour l'emploi. Les actuels bénéficiaires du RSA activité, ainsi que les personnes déjà allocataires de la CAF n'ont aucune démarche à effectuer. À l'inverse, pour les autres bénéficiaires potentiels, il convient d'en faire la demande via le site internet de la CAF. Or de nombreuses personnes qui ne possèdent pas les moyens d'information nécessaires ne connaissent pas ce dispositif et de fait, ne le demandent pas. Il se pose un autre problème : celui de l'irrégularité des revenus. Une personne se voyant refuser la prime d'activité lors de la première simulation peut y prétendre, selon ses derniers revenus, quelques mois plus tard. Il convient donc que ces possibles bénéficiaires aient connaissance de leurs droits. Aussi, il lui demande quels moyens de communication entend-elle mettre en œuvre pour que chaque prétendant à la prime puisse être informé pour faire les démarches nécessaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Olivier Falorni](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (1<sup>re</sup> circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 92877

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 février 2016](#), page 942

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)